27 communes concernées

Surface totale du bassin versant > 52 518 ha

Allauch 5 052 ha (100%)
Aubagne 5 358 ha (98%)
Auriol 4 477 ha (100%)
Belcodène 435 ha (33%)
Cadolive 425 ha (100%)
Carnoux-en-Provence 301 ha (80%)
Cuges-les-Pins 3968 ha (100%)
Gémenos 3 307 ha (100%)
Gréasque 22 ha (3,5%)
La Bouilladisse 823 ha (65%)
La Destrousse 297 ha (100%)
Le Castellet 289 ha (6,5%)
La Penne sur Huveaune 370 ha (100%)
Marseille 10 303 ha (43%)
Mimet 632 ha (33%)
Nans-les-Pins 845 ha (17%)
Peypin 1 346 ha (100%)
Plan d'Aups-La-Sainte-Baume 2 124 ha (85%)
Plan de Cuques 865 ha (100%)
Riboux 1 302 ha (100%)
Roquefort la Bédoule 1 800 ha (57%)
Roquevaire 2 403 ha (100%)
Saint-Savournin 498 ha (84%)
Saint-Zacharie 2 753 ha (100%)
Signes 1 151 ha (8%)
Simiane-Collongue 366 ha (12%)
Trets 1 006 ha (14%)

Surface de la commune concernée par le bassin versant / % de la surface

Carte d'identité du bassin versant de l'Huveaune

Source : Vallon de la Castelette (Massif de la Sainte-Baume 590m)
Embouchure : Mer Méditerranée (Marseille 0m)
52 kms de cours d'eau
Surface du bassin versant : 525 km^2
Parmi ses affluents : le Peyruis, la Vede, le Fauge, le Merlançon, le Merlançon de Roquefort la Bedoule, le Jarret
27 communes
2 départements : les Bouches-du-Rhône et le Var
5 établissements publics intercommunaux : Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence (CPA), Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (Agglo), Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM), Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien, Communauté de communes Sud Sainte-Baume
1 049 971 habitants

Syndicat Intercommunal de l'Huveaune 932 Avenue de la Fleuride - ZI les Paluds - BP 1415 - 13785 Aubagne Cedex - Tél. : 04 42 62 85 01 - Fax : 04 42 62 85 05 - georges.choley@agglo-paysdaubagne.fr

Coordination Génope & Cereg Territoires - **Photos** © GCholey/SIH - Pressmaster-Galam-ImageSource © Fotolia.com - **Graphisme** macuisinegraphique@gmail.com

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur — Conseil Général Bouches-du-Rhône — Var Conseil Général — Liberté • Égalité • Fraternité République Française — agence de l'eau — SIH Syndicat Intercommunal de l'Huveaune

Agir ensemble pour l'Huveaune

Les objectifs

A Amélioration de la qualité des eaux

B Préservation, mise en valeur du milieu naturel

C Sensibilisation, éducation, et suivi

Pourquoi un contrat de rivière pour l'Huveaune ?

Durant des siècles l'Huveaune a irrigué les terres agricoles de la cité phocéenne et des pays d'Aubagne, et fait tourner les moulins. Quand vint l'ère industrielle, sa force devint la locomotive du développement économique de sa vallée.

Aujourd'hui, **patrimoine commun** de part la loi sur l'eau, et patrimoine naturel de notre territoire, son bassin versant n'est couvert par aucune procédure de gestion globale et concertée. La Directive Cadre Européenne de l'eau, adoptée en 2003, nous fixe pourtant des objectifs précis pour atteindre le bon état écologique et biologique des masses d'eau. Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune a souhaité se porter maître d'ouvrage pour favoriser l'émergence d'un contrat de rivière et structurer ce territoire.

L'Huveaune et son bassin versant doivent aujourd'hui faire l'objet d'une attention particulière de la part de chacun d'entre nous (élus, collectivités territoriales, usagers) puisqu'ils représentent un enjeu majeur pour la ressource en eau, la préservation de la biodiversité, la gestion du risque lié aux inondations, la vie sociale, le tourisme, la sauvegarde du patrimoine et d'autres activités encore... Ce fleuve côtier est un bien précieux et il convient aujourd'hui de mener **une réflexion commune pour construire ensemble** un programme d'actions ambitieux pour répondre aux objectifs d'atteinte de bon état mais également **pour préserver, protéger et valoriser les milieux naturels de notre vallée**.

Jean-Claude Alexis, *Président du SIH*

Qu'est ce qu'un contrat de rivière ?

Un programme volontaire d'interventions multithématiques sur 5 ans pour atteindre des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau. Les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires que sont les préfet(s) de département(s), l'Agence de l'Eau et les collectivités locales (conseil régional, conseils généraux, communes, syndicats intercommunaux...). L'élaboration et l'adoption du document sont de la compétence d'un comité de rivière, rassemblant de multiples intérêts autour du projet et représentatifs des enjeux du territoire.

Quel pilotage ?

1 > LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'HUVEAUNE
Initie, anime, coordonne et assure le suivi du contrat de rivière.
2 > LE COMITÉ DE RIVIÈRE (collectivités territoriales + Etat + usagers)
Veille à l'application des orientations du contrat de rivière sur le terrain et suit la mise en œuvre des programmes d'actions.

sensibiliser **ensemble** préserver améliorer agir

Les étapes de la démarche

Délibération du SIH pour lancement de la démarche > 4 avril 2011
Validation de la candidature par l'Agence de l'Eau

Phase d'émergence et de mobilisation > 6 mois
1 - Consultation des élus locaux
2 - Création d'un comité de pilotage
3 - Pré-diagnostic : établir un état des lieux des connaissances et cerner les problématiques

Etablissement du dossier d'avant projet > 6 à 12 mois
1 - Présentation état des lieux et orientations envisagées
2 - Définition des études complémentaires nécessaires et des porteurs potentiels
3 - Définition des actions immédiatement envisageables
4 - Proposition de la composition d'un comité de rivière
5 - Proposition sur les compétences et le périmètre nécessaires à la structure support du projet
Examen en comité d'agrément de l'avant projet

Elaboration du projet de contrat de rivière > 6 à 12 mois
1ère étape :
1 - Création du comité de rivière et groupes de travail
2 - Définition des actions et recherche de maîtres d'ouvrages
2ème étape :
1 - Validation sur des bases scientifiques techniques et financières des actions à retenir dans le projet
2 - Définition des actions de suivi du contrat
3 - Rédaction du dossier définitif
Validation du projet par la commission des aides de l'Agence de l'Eau et/ou le comité de Bassin

Mise en œuvre du contrat > 5 ans
1 - Exécution des actions prévues dans le contrat
2 - Evaluation de la démarche

(Délais donnés à titre indicatif)